



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTPELLIER ET LE  
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE LA COHORTE  
MARIANNE**

(N°2026-185)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Social et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants, L.114 et suivants, L.211-1 et suivants et L.241-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-418 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Faire du Pas-de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et tous : l'Engagement handicap » ;

**Vu** la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, la convention de partenariat sur la constitution d'une cohorte nommée MARIANNE, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**Convention de partenariat sur la constitution d'une cohorte nommée MARIANNE  
Etablie entre les soussignés :**

**Le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 mai 2026

Ci-après dénommé « le Département »

Et

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**

Situé au 191 avenue du doyen Gaston Giraud - 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

Représenté par son Directrice Générale, Madame Anne FERRER,

Représenté par son Directeur de la recherche, Monsieur TARGHETTA Renan

Ci-après dénommé « le CHU ».

## PREAMBULE

Le projet MARIANNE « Plateforme pour l'étude prospective mère-enfant des déterminants du Trouble du Spectre de l'Autisme et des Troubles du Neurodéveloppement », dont le CHU de Montpellier est le promoteur et les responsables scientifiques sont le Pr Amaria BAGHDADLI et le Dr Marie-Christine PICOT, est une étude de cohorte prénatale dont la vocation est de créer une grande infrastructure nationale dédiée à la recherche sur l'autisme. Le projet a reçu l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest II le 29/07/22 sous le numéro d'enregistrement 2022-A01360-43

Cette cohorte repose sur le suivi national de 1200 familles ayant un enfant autiste ce qui implique pour la fratrie un risque important d'autisme ou d'autres troubles du neurodéveloppement (TND). Ces familles seront comparées à 840 autres familles issues de la population générale et ne présentant pas de sur-risque d'autisme ou de TND. L'objectif est d'identifier les déterminants biologiques et environnementaux des troubles du spectre de l'autisme et TND.

Le Département du **PAS DE CALAIS**, dans le cadre des missions du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI), souhaite apporter une aide à ce projet en ce qui concerne le repérage des troubles du neuro-développement (TND) de l'enfant, **pour permettre le recrutement et l'inclusion dans la cohorte de familles dont le premier enfant est porteur de TSA, et qui attendent un 2<sup>ème</sup> enfant**. Il s'agit en effet d'une priorité d'action pour la collectivité car des interventions adaptées, mises en œuvre le plus précocement possible, permettent de modifier favorablement la trajectoire développementale des enfants.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de soutien du Département du **PAS DE CALAIS**, au CHU pour la constitution d'une cohorte nommée MARIANNE permettant le suivi de 1 200 familles à risque et 840 familles issues de la population générale nationale, via des campagnes d'information auprès des femmes enceintes et des familles suivies dans le cadre de la PMI et auprès des professionnels de santé de la PMI.

Sont concernées par ce dispositif :

- Les femmes enceintes, ayant déjà au moins un enfant, au cours de leur 4ème mois de grossesse ;
- Les familles suivies par la PMI ;
- En particulier s'il existe un risque de trouble du neurodéveloppement (TSA dans la fratrie de l'enfant à naître).

## Article 2 : Engagements des parties

### 2.1 Engagements du Département, par le biais de la PMI

2.1.1 Informer les professionnels de santé de la PMI du **PAS DE CALAIS**, sur la cohorte MARIANNE, et leur rôle attendu dans l'orientation des familles cibles, et mettre à disposition des plaquettes d'information à destination des professionnels de santé de la PMI ;

2.1.2 Orienter les femmes « cibles » qui consultent la PMI, c'est-à-dire celles qui sont enceintes et qui ont déjà un enfant **porteur de TSA**, vers la plateforme MARIANNE.

2.1.3 Mettre à disposition dans les lieux d'accueil des patientes de la PMI des plaquettes d'information et affiches **sur la cohorte MARIANNE** ;

2.1.4 Faire paraître une information avec un lien renvoyant sur le site internet de la cohorte MARIANNE sur le site internet [pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr), sur la base d'une périodicité biannuelle (avril et septembre) ;

2.1.5 Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux du Département du **PAS DE CALAIS**, une information sur la cohorte MARIANNE ;

2.1.6 Informer le CHU de toutes difficultés techniques ou autres dans la réalisation des campagnes et qui auraient un impact sur le projet.

### 2.2 Engagements du CHU

2.2.1 Le CHU répondra aux questions et informera les femmes enceintes qui souhaiteront avoir des informations et/ou participer à la cohorte MARIANNE. Il **présentera le dispositif** lors d'une réunion d'information aux professionnels de santé de la PMI (médecins, puéricultrices et sages-femmes) et répondra à ceux qui auraient besoin de renseignements complémentaires sur le projet MARIANNE ;

2.2.2 Le CHU mettra à disposition du Département du **PAS DE CALAIS**, tous les contenus de communication : texte et visuel pour le site institutionnel ;

2.2.3 Le CHU affiche le logo du Département du **PAS DE CALAIS**, sur ses outils de communication (site internet). Le CHU s'engage à transmettre une proposition de contenu au plus tard, 3 semaines avant diffusion de la campagne par mail au Département du **PAS DE CALAIS**;

2.2.4 Le CHU s'engage à informer la PMI de tout changement qui modifierait les critères de ciblage ;

2.2.5 Le CHU s'engage à informer la PMI de l'arrêt de l'étude, ce qui mettrait fin à la convention.

### **Article 3 : Identification de référents**

Un référent est désigné par chaque partie signataire en annexe.

Ces référents ont pour mission de fluidifier les échanges entre les parties et de se rendre compte de toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente convention en vue d'en améliorer le fonctionnement le cas échéant.

### **Article 4 : Incidence financière**

La présente convention est sans incidence financière.

### **Article 5 : Durée, modification, résiliation de cette convention, règlement des litiges**

#### 5.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de sa signature et après obtention par le CHU des avis réglementaires (Comité de protection des personnes) pour la réalisation de l'étude.

#### 5.2 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

#### 5.3 Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, d'un quelconque de ses engagements, l'autre partie la mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter son obligation conventionnelle. Si cet envoi n'est pas suivi d'un effet pleinement satisfaisant, dans les délais impartis, à compter de sa notification, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie.

#### 5.4. Règlement des litiges

En cas de désaccord ou litige, les partenaires s'attacheront à se rencontrer afin de procéder à un règlement à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, ces litiges relèveront du tribunal administratif de Lille ou de Montpellier.

**Pour le CHU,**

Fait à Montpellier, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

Fait à Arras, le

**M. Renan TARGHETTA**

Directeur de la Recherche

**Mme Daphné BOGO**

Directrice de l'enfance et de la famille

**Annexe à la convention de partenariat sur la constitution  
d'une cohorte nommée MARIANNE**

**Liste des référents**

**CHU :**

Chef de projet cohorte MARIANNE : Elsa CAUMETTE

**Département :**

Chef de service départemental adjoint PMI : Christel DELECAUT

Projet



**Je suis maman**

**d'un enfant autiste**

**et je suis enceinte**

[www.cohorte-marianne.org](http://www.cohorte-marianne.org)

Je participe  
à un **projet  
de recherche  
national** sur le  
développement  
de l'enfant



Je bénéficie  
d'un **suivi  
personnalisé**  
pour mon  
futur enfant

Contactez  
la cohorte  
**MARIANNE :**

**04 67 33 85 39**

[contact-marianne@chu-montpellier.fr](mailto:contact-marianne@chu-montpellier.fr)



## Quelles sont les grandes étapes de mon suivi ?

### Prise de contact

Pour m'informer et planifier une téléconsultation.

**04.67.33.85.39**

[contact-marianne@chu-montpellier.fr](mailto:contact-marianne@chu-montpellier.fr)

### Téléconsultation avec une sage-femme

Pour confirmer ma décision de participer à MARIANNE.

### Collecte d'échantillons avec mon consentement

- À domicile par une infirmière pendant la grossesse.
- À la maternité, à la naissance de mon enfant.

### Accompagnement de mon enfant jusqu'à ses 6 ans

Pour son suivi dans des centres proches de mon domicile.



Suivez la Cohorte  
MARIANNE sur  
Instagram  
**@cohortemarianne**



**COHORTE  
MARIANNE**

La cohorte MARIANNE est un projet national financé par le Ministère de la recherche. Il est piloté par le CHU de Montpellier en collaboration avec un large réseau de chercheurs. MARIANNE étudie **comment l'environnement et les gènes influencent mutuellement la survenue et la sévérité des troubles du neuro-développement chez l'enfant.**

[www.cohorte-marianne.org](http://www.cohorte-marianne.org)



### Cohorte MARIANNE

Centre d'Excellence sur l'Autisme et les Troubles du Neuro-Développement  
**34000 – CHU de Montpellier**

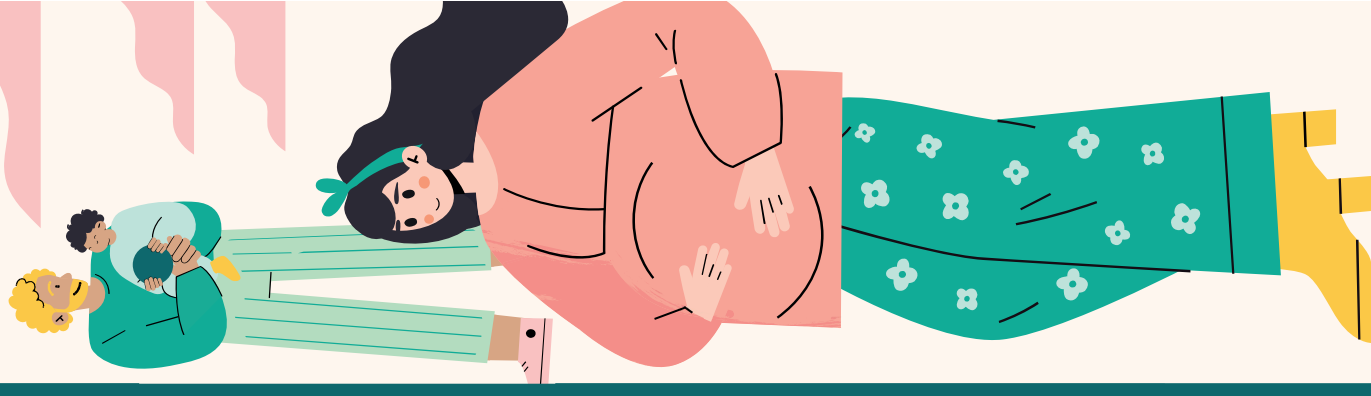
**04 67 33 85 39**

[contact-marianne@chu-montpellier.fr](mailto:contact-marianne@chu-montpellier.fr)



**Éthique et confidentialité :** L'étude a reçu l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

COHORTE  
**MARIANNE**  
AUX ORIGINES  
DU DÉVELOPPEMENT  
DE L'ENFANT



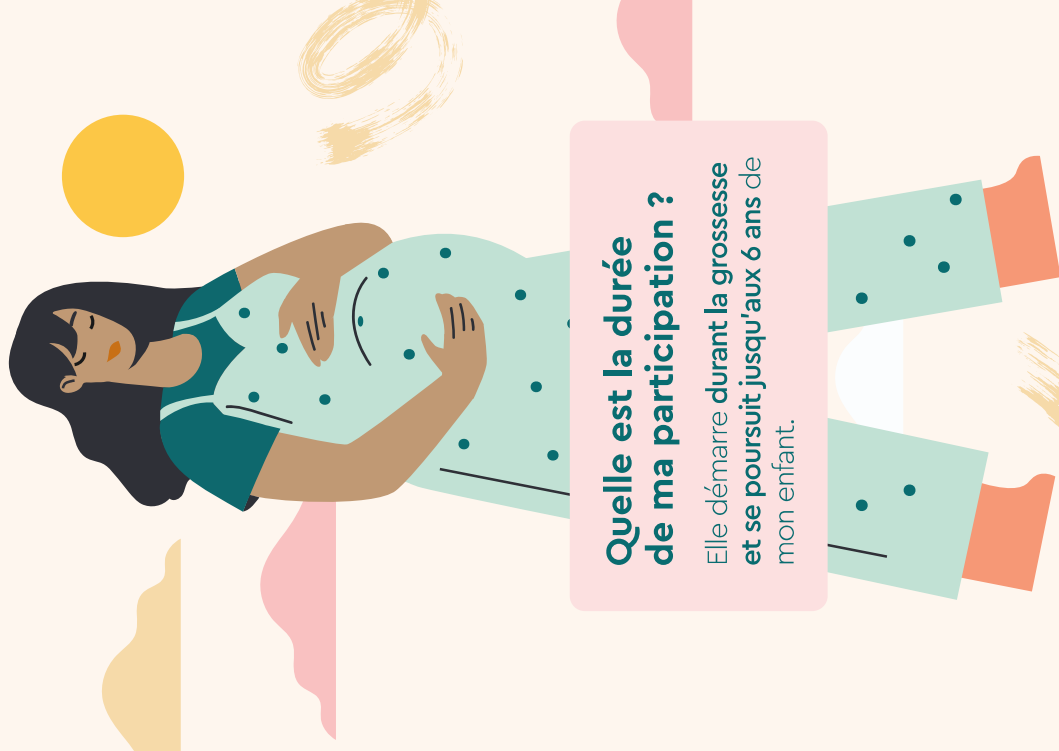
Je suis  
maman  
d'un enfant  
autiste  
et je suis  
enceinte

Je participe  
à un projet  
de recherche

## Quelles sont les conditions pour participer ?

- ✦ Être majeure ✓
- ✦ Être maman d'un enfant autiste ✓
- ✦ Être enceinte ✓

Avec MARIANNE, les futures mamans et leur famille deviennent des **acteurs clés** de la recherche tout en disposant d'un **soutien direct**.



## En participant à MARIANNE, je bénéficie :



**D'un suivi gratuit** du développement de mon enfant jusqu'à ses 6 ans.



**D'une orientation rapide de mon enfant** vers les professionnels compétents s'il a des difficultés.



**D'une écoute attentive** de mes préoccupations de parents.

## Qu'implique ma participation ?



✿ Compléter des questionnaires en ligne

✿ Participer de manière continue au suivi de mon enfant qui sera reçu par les psychologues.

✿ Autoriser la collecte d'échantillons biologiques tels que des urines, une petite mèche de cheveux, une prise de sang...

## Pourquoi collecter des prélèvements biologiques ?

Les échantillons recueillis sont anonymisés et conservés. Leurs études par les chercheurs permettront d'apporter des informations précises sur l'impact de l'environnement et de certains mécanismes biologiques sur la santé comme la survenue de troubles du neurodéveloppement.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau coordination appui et accueils collectifs

RAPPORT N°33

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 26 MAI 2026**

## **CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTPELLIER ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE LA COHORTE MARIANNE**

### **Contexte**

La place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance est réaffirmée dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 à travers son ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie » ainsi que dans le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais » dans sa fiche action n° 1 « Renforcer les actions de prévention en PMI à destination des jeunes enfants et des familles ».

Par ailleurs, par une délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 arrêtant son « Engagement handicap », le Département du Pas-de-Calais s'est donné des objectifs ambitieux d'amélioration de la prise en compte du handicap dans l'ensemble de ses politiques.

Par ses compétences en matière de prévention précoce, la Protection maternelle et infantile (PMI) veille à renforcer le repérage et l'accompagnement des enfants présentant des troubles du développement. La progression des diagnostics de troubles du neuro-développement (TND), incluant notamment les troubles du spectre de l'autisme (TSA), les troubles du langage, de l'attention ou de la motricité, constitue un enjeu majeur de santé publique. Les stratégies nationales successives relatives à l'autisme et aux TND ont souligné la nécessité d'améliorer la connaissance des facteurs de risque précoces, notamment environnementaux et biologiques, afin de favoriser la prévention et les interventions précoces.

Dans ce contexte, la participation du Département à la Cohorte MARIANNE représente une opportunité stratégique pour renforcer son action en matière de prévention et

d'appui aux familles.

### **Proposition de convention**

La Cohorte MARIANNE est un programme national de recherche scientifique consacré à l'étude des déterminants précoces biologiques et environnementaux de l'autisme et des troubles du neuro-développement chez l'enfant. Elle est coordonnée par le Centre d'excellence sur l'autisme et les troubles du neuro-développement (CeAND) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier, en partenariat avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et plusieurs centres hospitaliers universitaires. La cohorte vise à :

- comprendre les interactions entre facteurs génétiques et facteurs environnementaux (exposition prénatale et postnatale précoce) ;
- identifier les facteurs de risque susceptibles d'influencer le développement de l'enfant ;
- améliorer le dépistage et la prévention des troubles du neuro-développement ;
- optimiser les parcours de soins des enfants présentant des difficultés développementales.

L'étude prévoit le suivi longitudinal de 2 040 familles au niveau national (du deuxième trimestre de grossesse jusqu'aux six ans de l'enfant : 1200 enfants à risque de trouble du spectre de l'autisme et d'autres troubles du neuro-développement et 840 enfants de la population générale).

La cohorte est déployée dans plusieurs régions françaises, dont les Hauts-de-France. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais figurent parmi les territoires identifiés comme stratégiques en raison de leur démographie et de l'organisation des réseaux de soins.

L'intégration effective du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre opérationnelle de la cohorte présente plusieurs intérêts majeurs permettant :

- de renforcer la prévention précoce ;
- d'améliorer les parcours des enfants à risque de troubles du neuro-développement ;
- de positionner le Département comme acteur engagé dans les dynamiques nationales de recherche en santé publique.

Les familles participantes bénéficient :

- d'un suivi structuré et régulier ;
- d'une écoute personnalisée ;
- d'une orientation précoce en cas d'inquiétude sur le développement de l'enfant.

La Protection maternelle et infantile (PMI) départementale est en première ligne pour le suivi prénatal, le suivi postnatal, le repérage des vulnérabilités développementales, et l'accompagnement des familles. Ainsi, la cohorte permettrait :

- d'adosser les pratiques départementales à un programme national de recherche de haut niveau ;
- de renforcer les compétences professionnelles en matière de repérage des TND ;
- de consolider les liens entre recherche, santé publique et action médico-sociale ;
- d'obtenir des données objectivées concernant le territoire ;

- de contribuer à l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données probantes ;
- d'alimenter les orientations du schéma départemental de l'enfance et de la famille.

La mise en œuvre opérationnelle de la Cohorte MARIANNE dans le Pas-de-Calais nécessite la signature d'une convention de partenariat entre le Département et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, coordonnateur de la cohorte MARIANNE.

Cette action n'entraîne pas d'incidence financière.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, la convention dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY